

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 64241

Portant réglementation du stationnement sur
RUE LOUIS BRAILLE, RUE JEAN MOULIN, ALLÉE CHARLES PERRAULT et PLACE CHARLES
PERRAULT
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 63089 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de dénichage des nids de corbeau par l'entreprise SAÔNE ÉLAGAGE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE LOUIS BRAILLE, RUE JEAN MOULIN et ALLÉE CHARLES PERRAULT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/04/2024 et jusqu'au 25/04/2024, le stationnement des véhicules est interdit, sur l'ensemble du parking RUE LOUIS BRAILLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise SAÔNE ÉLAGAGE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Cette disposition est applicable de 07h00 à 18h00.

Article 2 : À compter du 24/04/2024 et jusqu'au 25/04/2024, le stationnement des véhicules est interdit, sur 20 places RUE JEAN MOULIN, entre la RUE LOUIS BRAILLE et le PONT DE LA RESSOUZE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise SAÔNE ÉLAGAGE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Cette disposition est applicable de 07h00 à 18h00.

Article 3 : À compter du 24/04/2024 et jusqu'au 25/04/2024, le stationnement des véhicules est interdit, sur 13 places PLACE CHARLES PERRAULT, et le long de L'ALLÉE ALLÉE CHARLES PERRAULT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables à l'entreprise SAÔNE ÉLAGAGE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Cette disposition est applicable de 07h00 à 18h00.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et l'entreprise SAÔNE ÉLAGAGE.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17/04/2024

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Responsable Gestion du Domaine Public
Bertrand RONGIER



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*